

**AVENANT N° 1**  
**à la convention pluriannuelle d'objectifs du 12/02/2021**  
relative à la subvention de la collectivité parisienne à l'association « **Parrains Par Mille** »  
pour son action de parrainage de proximité à Paris

**entre :**

la Ville de Paris, représentée par la Maire de Paris, et autorisée par délibération n° **2022 DFPE 41** en date des 22, 23, 24 et 25 mars 2022

partie dénommée ci-après "la Ville de Paris"

**et :**

l'association « **Parrains Par Mille** » (11<sup>e</sup>) représentée par Madame Christine ESCHENBRENNER, agissant en qualité de Présidente et dûment mandatée aux fins des présentes :

partie dénommée ci-après "l'association"

- Vu la convention de financement pluriannuelle signée et notifiée le 12/02/2021 :

**Préambule**

L'association « Parrains Par Mille » a remis tous les éléments de nature à apprécier les données de ses activités dans le domaine du parrainage de proximité et du soutien aux familles monoparentales. Les moyens mis en œuvre, les objectifs et le recours par les Parisiens sont conformes aux termes de la convention.

**Objet de l'avenant**

Le projet tel que décrit à l'article 1 de la convention pluriannuelle d'objectifs est modifié. En effet, l'association propose d'étendre le dispositif de parrainage de proximité à l'ensemble des arrondissements parisiens, avec comme objectif d'augmenter le nombre de parrainages à 150 et d'accompagner 115 familles.

En conséquence, la participation financière de la Ville de Paris à l'association « Parrains Par Mille » pour son action de parrainage est modifiée pour l'année 2022.

## **Article 1er**

L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre des actions de parrainage dans l'ensemble des arrondissements parisiens. Elle propose à des marraines ou parrains bénévoles de soutenir un enfant ou un adolescent (âgé de 3 à 18 ans) qui en a besoin et qui le souhaite, avec l'accord formel de son représentant légal, à travers le dispositif de parrainage « socio-culturel ». Pour ce faire, elle s'appuiera sur des réseaux de proximité pour trouver des bénévoles permettant de répondre aux demandes des familles parisiennes.

Le parrainage socio-culturel repose sur le partage d'activités culturelles, sportives et récréatives permettant ainsi à des enfants fragilisés de renforcer leur capital culturel. Un lien de confiance se tisse progressivement entre le filleul et son parrain (6 heures par mois) et dans la durée (une année pour commencer). Le parrainage, calé sur l'année scolaire, fera l'objet durant l'année de rencontres hebdomadaires.

Ce format de parrainage offre la possibilité à un bénévole de s'engager sans l'appréhension de devoir s'engager sur une durée trop longue. Si les parties le souhaitent, le parrainage peut être prolongé à l'issue de la première année.

Ce dispositif a pour vocation de répondre à l'épuisement des mères élevant seules leurs enfants en leur offrant régulièrement un temps de répit.

Le programme de parrainage et d'accompagnement à la parentalité comprend :

- le suivi et l'accompagnement du projet de parrainage : mise en relation des enfants / familles et des parrains / marraines bénévoles, suivi régulier des parrainages, formation des parrains/marraines (plateforme d'e-learning C@mpus), etc.,
- des activités partagées parents/enfants : tout au long de l'année des actions collectives pour les familles et les enfants en présentiel de préférence et en fin d'année scolaire la proposition d'un dispositif de départ en vacances.
- un accompagnement à la parentalité : des actions de soutien en présentiel et distanciel (plateforme d'e-learning C@mpus)
- une animation de la communauté Parrains par Mille : organisation de temps festifs et collectifs et animations de réseaux.

Enfin, elle procédera à l'évaluation annuelle du dispositif.

## **Article 2**

En application de l'article 2 de la convention pluriannuelle du 12/02/2021, le montant de la subvention de la Ville de Paris, au titre de l'exercice 2022, est fixé à 30.000 € pour le fonctionnement du service de parrainage.

### Article 3

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale du 12/02/2021 demeurent applicables. Ces nouvelles dispositions prennent effet à compter de leur notification.

Fait à Paris en deux exemplaires, le .....

La Maire de Paris  
et par délégation  
La Sous-Directrice  
de la Protection Maternelle et Infantile  
et des Familles

La Présidente  
de l'association  
« **Parrains Par Mille** »

**Mme Julia CARRER**

**Mme Christine ESCHENBRENNER**

*La signature de cet avenant à convention sera précédée de la mention manuscrite « LU ET APPROUVE ».*